

**Zeitschrift:** L'Émilie : magazine socio-culturelles  
**Band:** [92] (2004)  
**Heft:** 1485-1486

**Artikel:** En Europe une constante : le congé-maternité  
**Autor:** Bottari, Rossella  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-282763>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

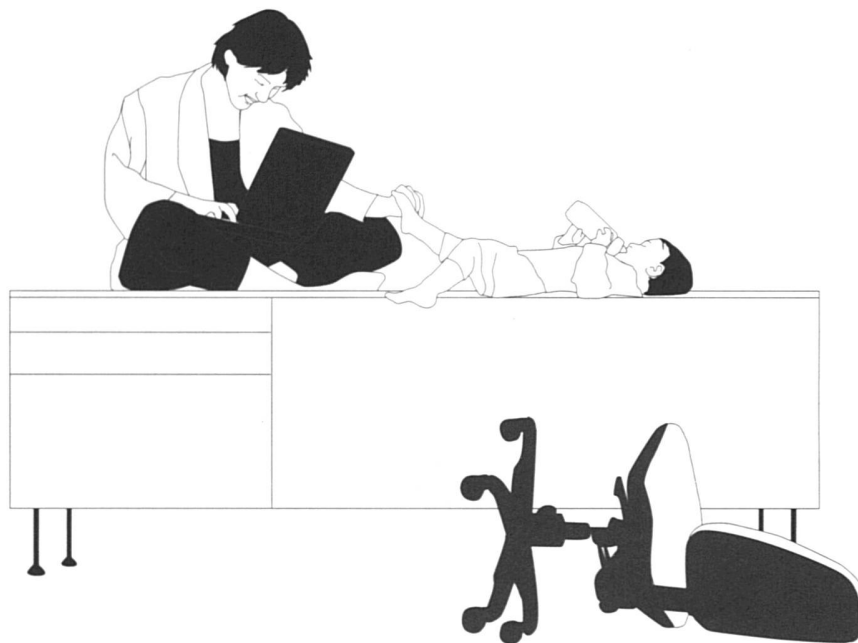
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## En Europe une constante: le congé-maternité

Pour mémoire: en matière de protection des travailleuses enceintes, l'Union européenne préconise aux Etats membres un congé-maternité d'au moins 14 semaines, durant lesquelles une rémunération et/ou un droit à une prestation sociale doivent être assurés. Comme on pouvait s'y attendre, la formule utilisée diffère considérablement selon les pays. Devenir mère (ou père) en Suède n'a pas le même prix qu'en Allemagne ou en Espagne. Quatre exemples.

ROSSELLA BOTTARI

### Espagne

Proche de ce que prescrit la directive européenne relative à la santé des travailleuses enceintes, la durée du congé-maternité en Espagne est de 16 semaines (env. 4 mois) pendant lesquelles sont versées des indemnités représentant au moins 75% du salaire. De plus, le père ou la mère a la possibilité de prolonger ce délai par un congé parental non rémunéré. Le bénéficiaire est assuré de retrouver son emploi durant une année.

### Allemagne

Le congé-maternité en Allemagne est de 14 semaines (env. 3 mois et demi) pendant lesquelles les mères reçoivent une compensation de leur revenu à hauteur de 100%. Par ailleurs, l'Etat verse au père ou la mère, par enfant, et jusqu'à ce qu'il atteigne 2 ans, une allocation mensuelle pour tâches éducatives, non imposable. Les salarié-e-s ont droit à un congé d'éducation, prolongeant le congé-maternité, et ce jusqu'à ce que leur enfant atteigne 3 ans. Pendant cette période, la protection contre le licenciement est complète.

### Suède

Le régime de protection sociale suédois donne la possibilité au père et la mère de se partager un congé parental rémunéré de 12 mois - les deux parents pouvant bien entendu renoncer à son droit au bénéfice de l'autre parent. Durant les deux premiers mois, l'indemnisation se fait à hauteur de 90% du revenu, elle baisse ensuite à 80% durant les 10 autres mois. Par ailleurs, les parents ont la possibilité de réduire leur journée de travail de deux heures (moyennant une réduction salariale) jusqu'à ce que leur enfant atteigne l'âge de huit ans.

### Norvège

En matière de protection des travailleuses enceintes, la Norvège offre actuellement les prestations les plus étendues. Les salarié-e-s et indépendant-e-s norvégien-nes peuvent faire le choix entre un congé parental de 52 semaines (env. 13 mois) avec une rémunération à hauteur de 80% du revenu, ou un congé réduit à 42 semaines (env. 10 mois et demi) mais une indemnité représentant le 100% du revenu. Trente-neuf semaines (soit env. 10 mois) - ou respectivement 29 semaines (env. 7 mois) - peuvent être prises à choix par l'un des deux parents. Les mères n'ayant pas droit à des indemnités journalières se voient verser une allocation maternité unique de CHF 6000.-. En outre, les femmes élevant seules leur enfant, qu'elles travaillent ou non, ont droit à un montant de CHF 2000.- en complément de l'allocation maternité. •